

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 19 février 2025 – 20H30
PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché en exécution de l'article 121-17 du Code des Communes

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Dominique FLACHER, Maurice BONNET-PIRON, Sébastien GUILLAUD, Philippe PELLET, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Annie PIGNEDE, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER

Excusés : Albane PINEDE, Jean-Michel PIDOLOT, Marcel BERTHIER

Secrétaire de séance : Sylvie SABATIER

Président de séance : Jean-Michel DREVET

A l'ordre du jour seront évoqués les points suivants :

Approbation du dernier procès-verbal en date du 23/01/2025 – Voté à l'unanimité

1/Délibérations :

• **2025-02-01 : TEB38 – Eclairage public route de Pignière**

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **TRAMOLÉ**

Affaire n° **24-003-512**

EP-Route de Pignière

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	13 179 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	440 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	5 491 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 13 179 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 5 491 €

- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 440 €

- **ENGAGE** au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

ACCEPTE, à l'unanimité

• **2025-02-02 : CDG 38 – Mandat consultation assurance statuaire**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du départe-

ment divers contrats-groupes :

Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, **afin de d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce, avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation suivante :

- L'assurance statutaire

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

ACCEPTE, à l'unanimité,

2/Compte rendu de réunions :

- **Sivu** : point budgétaire
- **Réunion** : cabinet Arthur Remy – projet centre bourg
Visionnage des 3 scénarios

3/Questions diverses :

- Prévoir de révoquer les tarifs de location de la salle des fêtes au prochain conseil
Grande salle :

Habitants de Tramolé	Extérieurs
1 jour*: 350€	1 jour*: 700€
2 jours*: 550€	2 jours*: 1100€
Réveillon Saint Sylvestre : 700€	Réveillon Saint Sylvestre : 1400€

Espace bar :

Habitants de Tramolé

1 jour*: 200€

2 jours*: 300€

Réveillon Saint Sylvestre: 400€

Extérieurs

1 jour*: 400€

2 jours*: 600€

Réveillon Saint Sylvestre: 800€

- Informations en vue de la modification N°3 PLUI

Il va y avoir des modifications apportées pour :

- Réduire de manière limitée le périmètre de certaines zones AI pour permettre l'installation de constructions agricoles.

Il s'agit notamment de reclasser en zone A trois secteurs classés en zone Ai sur la commune de Tramolé.

- Réduire de manière limitée le périmètre de certaines zones Ai pour permettre de faire évoluer à la marge les habitations existantes.

- **A mettre sur la Newsletter** :

Réunion organisée par Bièvre Isère Communauté sur le Frelon Asiatique à Culin dans la salle des fêtes G.Veyet samedi 1er mars 2025 à 10h00.

- **Pour info** :

Date planning réunion : Mercredi 2 avril 2025 14 h Commission Bâtiment : Projet Bâtiment Germain

La séance est levée à 22h30

Sylvie SABATIER, secrétaire

Jean-Michel DREVET, Maire